

DE 1817 À 1821.

LE PRINCIPALAT DE L'ABBÉ TABARY

Le **20 février 1817**, le successeur de l'abbé Terrasse fut donc nommé, c'était un ancien Oratorien, Tabary, qui allait tendre à s'entourer de professeurs de son ordre. L'intérim entre le départ de Terrasse et l'arrivée de Tabary avait été assuré à nouveau, par M. Gounot, qui avait en plus *recueilli* chez lui quelques pensionnaires qui avaient fui l'abbé Terrasse. Tabary ne put en effet rétablir de suite le pensionnat.

Cette nomination fut annoncée au Maire par le Recteur Delisle le 6 mars 1817¹, avec une ampliation de l'arrêté. M. Tabary arriverait porteur de l'original. Il était autorisé à remplir les fonctions de professeur de 2e à condition de ne recevoir que le traitement de Principal. Celui du régent de 2e pourrait servir à combler une partie du déficit de l'exercice précédent.

Dans un Tableau des Collèges du département de la Nièvre en 1817, nous relevons ce qui concerne celui de Nevers (du 20 février à la fin de l'année scolaire) :

MM Tabary	50 ans	principal	2000 francs/an
	Faure 65 ans	régent de Rhétorique + seconde	
	Roy 26 ans	régent de troisième	
	Gounot 67 ans	régent de quatrième	
	Lancelot 25 ans	régent de cinquième	
	Demoule 25 ans	régent de sixième	
			chaque régent : 1200 francs/an

Le régent de Rhétorique a pour cette année, réuni dans sa classe les élèves de seconde. Le régent de Mathématiques n'a pas été nommé, les fonds n'ayant pas été faits pour cette classe.

Total des dépenses (salaires) 9200.

Il y a six demi-pensionnaires et 45 externes.

Le prix de pension est de 500 F, demi-pension 300 F. Pour les externes, la rétribution scolaire est le 1/20e du prix de pension soit 25 F, pour les pensionnaires et demi-pensionnaires, 50F/an ou 5F/mois.

Dotation : grand et très beau local capable de contenir 60 pensionnaires. Mobilier pour l'usage du pensionnat d'une valeur d'environ 3000F. Budget de la Commune : 7000F. La rétribution scolaire sert à compléter les dépenses. Sur le budget communal, en plus : pour les prix : 250F, autres dépenses : 400F, entretien et réparations : 500F.

Total des ressources : 10 000F. ²

Une lettre de Tabary au Préfet ³, du 20 avril 1817 nous donne le détail des effectifs du Collège à cette date : il n'y a ni pensionnaire ni demi-pensionnaire et seulement 48 externes dont deux gratuits. Rhét : 7 ; 2e : 7 ; 3e : 6 ; 4e : 6 ; 5e : 10 ; 6e : 12.

Le Registre des délibérations du Bureau ⁴ ne contient aucun Procès-verbal de séance entre le 13 août 1816 et le 1er avril 1817. Les comptes-rendus de ses réunions qui pour la plupart ont eu lieu à la Préfecture n'ont pas dû y être reportés.

Le **1er avril 1817**, le Bureau se réunit avec M.Ogier I.A. pour étudier le projet de budget pour 1818. Il constate la *nécessité de recréer, pour ainsi dire, un établissement précieux, presque anéanti par les événements qui l'ont successivement accablé*. Suite à la délibération du conseil municipal du 22 octobre 1816, il espère l'aide de l'Arrondissement et du Conseil général, mais par prudence, il dresse deux tableaux, l'un avec les secours assurés et l'autres avec les possibles ou éventuels

¹ A M I R 270 / 9

² AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

³ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 2

⁴ AD série T 2 (2) fonctionnement liasse 3 Registre

1°) Dép.	1 000	Principal	2 000
Ville	7 000	6 rég. X 1200	7 200
Rétr. coll.	2 300	Portier	400
Total recettes	10 300	Prix	250
		Entr. et rép.	450
		total dépenses	10 300

2°) Aides supplémentaires de l'Arrondissement ou du Conseil général :

Institution d'une chaire de Mathématiques	1 200
Graduation des traitements des régents	Rhét + 300
	2e + 200
	3e + 100
	4e + 100

Total des aides demandées 1900

En cas de surplus : réparations aux bâtiments du Collège

En portant le Principal au Tableau des dépenses pour un traitement de 2000 francs, le Bureau a considéré qu'il n'y a point de pensionnat au Collège ; que le Principal étant privé des bénéfices qu'il pourrait faire sur cet article, il convient de l'indemniser de cette perte par un traitement provisoire qui assure son existence : que si cette mesure semble d'abord en opposition avec le règlement de l'Université qui n'accorde de traitement au principal que lorsqu'il fait une classe, elle est pleinement justifiée par l'impossibilité où le principal se trouve (en raison de l'état actuel du Collège de consacrer à l'enseignement des heures que d'autres soins, d'autres détails, remplissent entièrement et d'une manière utile pour la maison.

Si le personnel ne figure point au budget du Collège pour 1818, c'est comme on l'a dit plus haut parce qu'il n'y a pas de pensionnaire en ce moment et que le Bureau ne peut prévoir s'il en viendra, quand il en viendra et combien il en viendra.

Arrête. Les Pensionnaires et demi-pensionnaires seront désormais dispensés de payer la rétribution collégiale. Pension : 500 f / an ; 1/2 pens. : 300 f / an.

Les 1/2 pensionnaires entreront au Collège à sept heures du matin, ils y recevront le déjeuner, le diné et le gouté et ne s'en iront qu'à sept heures du soir.

Le Prospectus de Tabary du 13 juin 1817.

Arrivé en catastrophe en cours d'année, Tabary avait eu beaucoup à faire pour mettre de l'ordre dans les affaires du Collège et il avait fallu attendre le 1er avril pour que le Bureau en fixe les nouvelles règles de fonctionnement. Le Prospectus de Tabary ne fut donc visé au Rectorat de Bourges que le **13 juin 1817**⁵, par l'Inspecteur d'Académie Vasse de St. Ouën. Sa présentation tranche un peu sur la coutume par son caractère littéraire et il contient beaucoup d'éléments intéressants.

Il commence par une citation d'Horace :

Nunc adhibe puro pectore verba, puer ; nunc te melioribus offer Horat. Epist.⁶

C'est dans l'âge heureux où l'ame des enfans, encore pure et novice, est susceptible de toutes sortes d'impressions, que l'on doit les mettre à portée de n'en recevoir que de bonnes. S'ils sont exercés de bonne heure à la pratique des vertus chrétiennes et morales ; s'ils sont habitués, dès leurs plus tendres années, à l'étude des lettres et des sciences, ils auront toujours présents dans la suite les principes que l'on aura pris soin de leur inculquer.

*Quo semel est imbuta recens, servabit odorem*⁷.

⁵ AD série T2 (2) fonctionnement 4ème partie

⁶ Maintenant, écoute de tout ton cœur ces paroles, enfant; maintenant va trouver les sages

⁷ Ce qui a été imprégné en un premier temps en gardera l'odeur (Horace)

On y apprend que les pensionnaires sont admis dès l'âge de sept ans et que *le Principal et ses collaborateurs s'appliqueront de tout leur pouvoir, à mériter la confiance publique, en formant des Élèves capables de bien servir leur Pays et leur Roi.*

Le programme général des études est classique, mais sans insistance particulière sur la religion, pour laquelle, apparaissent seulement *le Catéchisme et l'Histoire sainte* (qui étaient d'ailleurs prévus dans les programmes officiels). Curieusement sont ensuite mentionnées, (dans l'ordre), *la Géographie, l'Histoire ancienne et moderne, les Langues française, latine et grecque, et les Mathématiques.*

L'horaire prévu n'était pas très chargé : *Les Classes sont de deux heures, et ont lieu tous les jours, soir et matin, excepté les jeudis et les Dimanches et Fêtes.* Cela ne fait au total que vingt heures de cours par semaine.

Les Dimanches, Fêtes et jours de congé, sont consacrés aux exercices religieux, à des Instructions morales, à la Promenade. Cette précision s'adresse évidemment aux parents des élèves internes qui ne rentraient chez eux qu'à la fin de chaque trimestre.

Une nouveauté, au moins par rapport aux Prospectus antérieurs : *Chaque trimestre ; les parens recevront un bulletin sur les progrès, la conduite, la tenue et la santé de leurs enfans.* Cette idée d'un bulletin trimestriel est apparemment nouvelle. Il n'y est pas question des résultats scolaires mais seulement du comportement général des enfants, ce qui est beaucoup plus intéressant sur le plan pédagogique. Il faut noter aussi l'attention portée à leur santé.

Le prix de la Pension, pour l'année scolaire, est de 500 fr. ; celui de la Demi-pension, de 300 fr. La rétribution universitaire, qui est le 20^e de la Pension, se monte à 25 fr. Chaque quartier se paie d'avance. Il y avait en effet quatre trimestres scolaires pour, en réalité, dix mois de classe. (les vacances d'été couvrant approximativement les mois de septembre et octobre). Comme le précisera un de ses successeurs, Fouquière, *le trimestre scolaire est de deux mois et demi.*

Les Élèves Demi-pensionnaires prendront trois repas au Collège, et seront assimilés, en tout, aux Pensionnaires : ils seront amenés à 7 heures du matin, et ramenés à 7 heures du soir.

Mais il était prévu des cours optionnels et, bien entendu, payants : *Les parens auront, à leur gré, la faculté de faire apprendre à leurs enfans, les arts d'agrément et les langues vivantes.*

Le prospectus ne mentionne pas la composition du trousseau des pensionnaires qui avait dû être indiqué par ailleurs, mais ajoute quelques accessoires importants : *Les Pensionnaires doivent apporter avec leur trousseau ; un Couvert et un Gobelet d'argent, trois paires de Draps et une demi-douzaine de Serviettes.* Pour les demi-pensionnaires, même chose, (sauf les draps et il leur faut seulement une serviette bien entendu). La matière exigée, l'argent, pour les couverts et le gobelet, l'est avant tout par mesure d'hygiène, les autres métaux étant oxydables quant à l'étain, il est fragile.

Tabary fait suivre sa signature de la mention : *ancien Oratorien.*

D'autres prospectus se montreront plus militants dans le sens de l'ordre politique, moral et religieux. Celui-ci est particulièrement neutre.

Les prix de 1817.

Le **21 juillet 1817**,⁸ Tabary informait le Préfet du déroulement traditionnel des compositions et exercices publics pour les Prix. Toutes les classes commencèrent à composer le 22, tous les mardis jusqu'à la fin des épreuves écrites. Les corrections eurent lieu le jeudi 24 et les jeudis et dimanches suivants. Les Membres du Bureau étaient, bien entendu, invités à examiner les devoirs avec les correcteurs. La distribution des Prix était prévue pour le 1er septembre.

⁸ AD série T2 (2) fonctionnement 4^{ème} partie

Nous remarquons qu'il y avait trois nominations provisoires sur 5 régents et que trois venaient des Institutions de Juilly ou de Vendôme tenues par des Oratoriens comme Tabary. Aucun régent n'avait été nommé pour la chaire de rhétorique qui ne sera pourvue que plus tard, c'est M. Liévyns qui l'occupera.

Ces modifications ne se firent pas sans mal. Les anciens régents déplacés d'office n'étaient pas forcément satisfaits de cela et de plus tous avaient des créances sur la Ville. On leur devait en effet des arriérés de traitement parfois importants. Ils ne voulaient pas partir sans que ces dettes soient réglées.

M. Faure, ancien régent de rhétorique, en tira d'abord un certain avantage. Le 2 septembre 1817 ¹¹, il écrit au Maire qu'ayant été *chargé de la classe de seconde pendant tout le cours de l'année scolaire*, il réclamait un supplément de salaire, *une indemnité pour le surcroît de travail et de fatigue*, il demandait le 1/4 du traitement prévu pour le régent de 2e (1200fr/an). Il faisait remarquer qu'avec ce supplément de 300 fr, il n'aurait touché *que comme il l'était les années précédentes où les moyens d'existence étaient infiniment plus faibles*.

Cette demande avait reçu l'avis favorable de Tabary, et avait été transmise par lui au Maire, puis au Préfet le 4 septembre 1817. Celui-ci donna, le 23 octobre, un avis favorable et autorisa le Maire à payer ces 300 fr, en suggérant de les prendre sur le traitement prévu pour le régent de 2e et non utilisé ¹².

Mais Faure devait encore récupérer un arriéré sur les traitements des années précédentes. Il écrit donc au Préfet le 27 octobre 1817 ¹³, que la Mairie lui devait encore 1565,36 f et que devant partir à Saint-Amand (où il venait d'être nommé), le 1er novembre, il devait auparavant régler ses créanciers de Nevers (qui voulaient bien lui faire crédit tant qu'il demeurait au Collège). Le Préfet, le jour même ¹⁴, suggéra au Maire de lui verser un fort à-compte : *je sais que la commune serait en ce moment hors d'état de désintéresser tout à fait le Sieur Faure mais il me semble juste de lui donner un fort à compte sur sa créance*. Il suggérait de lui verser 800 francs. Mais le Maire lui répondit le 30 octobre qu'il ne restait aucune ressource sauf le traitement du régent de 2e (poste vacant depuis le 1er janvier) : 1200 f sur lequel on avait pris 300 f pour M.Faure (indemnité pour enseignement dans deux classes à la fois) et 200 f à réserver pour le professeur qui occuperait ce poste en novembre et décembre. Il restait donc 700 f qu'il pouvait verser à M. Faure comme à-compte. Le Préfet donna son accord le jour même.

M. Roy, lui aussi, essaya d'obtenir une gratification spéciale. Il écrit le 5 novembre 1817 ¹⁵ au Préfet, qu'il avait été nommé vice-principal du Collège au moment où la Commission avait retiré les pouvoirs confiés à M. l'abbé Terrasse et il réclamait le traitement alloué au chef d'établissement pour le temps écoulé jusqu'à l'installation de M. Tabary. Sur la lettre même, le Préfet notait qu'il ne connaissait pas de vice-principal au Collège et que d'ailleurs M. Gounot avait rempli les fonctions de Principal provisoire et ne réclamait rien pour sa part. Après des recherches faites par ses services, il répondit dans ce sens à M. Roy le 25 novembre, en signalant que cette prétendue nomination lui était inconnue.

Pour M. Demoule, ce fut un peu plus compliqué, les deux mois de vacances (septembre et octobre) ne lui avaient pas été payés. Après une vaine attente, il écrit au Préfet le 27 novembre 1820 ¹⁶ (il était alors à Issoudun), pour réclamer les 200 f correspondant à ces deux mois. Il terminait sa lettre par une note personnelle : *j'embrasse tendrement Monsieur Ernest qui sans doute continue à bien faire dans ses classes et à qui je souhaite le plus grand succès*. Il s'agissait évidemment du fils du Préfet que M. Demoule avait eu comme élève. Suivit un véritable parcours du combattant : le Préfet transmit au Maire le 19 décembre qui renvoya au Principal (Tabary) le 7 février 1821 qui répondit le lendemain, au Préfet, en déclarant qu'il

¹¹ AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879)

¹² A M 1 R 270 / 9

¹³ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

¹⁴ A M 1 R 270 / 9

¹⁵ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

¹⁶ AD Série T 2 (3) liasse 3 Personnel (1804-1879) ainsi que le courrier suivant

ignorait si la réclamation était fondée et suggérait de demander au Receveur municipal, ce qui fut fait.

Entre temps, le Maire informa le Préfet, le 10 janvier qu'on n'avait pas retrouvé de mandat au nom de Demoule *passé le mois d'août*, on pouvait en déduire que les mois de septembre et octobre n'avaient pas été payés. Seule solution : les prendre *sur les 400 f restant à allouer au budget départemental sur 1820*. Mais le Préfet lui répondit le 23 février que ces 400 f n'existaient pas, ils n'avaient pas été alloués, il fallait faire délibérer le Conseil municipal sur les moyens d'acquitter cette dette.

15 juin 1817. Tabary écrivit au Maire pour l'informer de l'installation le 15 juin de M. Turquet nommé à la place de M. Patard régent provisoire de 5e. Mais Tabary n'avait pas reçu la nomination officielle ¹⁷.

Toutes ces réclamations, tous ces marchandages, prouvaient d'une part que la situation psychologique du Collège était détestable et d'autre part que les comptes du Collège comme ceux de la Ville étaient si embrouillés qu'ils donnaient prise à tous les grenouillages possibles.

Cependant le Préfet était très confiant sur l'avenir de l'établissement car il déclarait au Conseil général lors de la session de 1817 ¹⁸ : *Le Collège de Nevers n'est pas un de ceux dont les succès soient moins réels, depuis qu'il est confié à la direction d'un homme justement considéré sous tous les rapports.*

Problèmes d'organisation financière.

Le budget 1817. Le 8 avril 1817 ¹⁹ seulement, la Commission dressa l'état présumé des recettes et dépenses pour 1817. Cet état contient un comparatif entre 1816 et 1817, mais signalait qu'aucun chiffre n'avait été donné pour le pensionnat ni pour 1816 ni pour 1817 et qu'on ignorait les secours (subventions) alloués au collège par la Mairie et par le Département. De plus, la plupart des chiffres semblent assez éloignés de la réalité ce qui prouve une fois de plus que le Rectorat qui a préparé ce travail, était très mal informé de ce qui se passait à Nevers.

Il existe aussi une autre bizarrerie dans le compte du nombre des élèves. Si l'on fait le total des pensionnaires, demi-pensionnaires et externes (payants et gratuits), on arrive à 114 élèves en 1816 et 132 en 1817. Or si on fait la somme des élèves par classes, on arrive à un total de 72 élèves en 1816 et 82 en 1817 et encore en supposant que les élèves de math ne soient pas également inscrits en rhétorique ou seconde.

	<u>1816</u>	<u>1817</u>		<u>1816</u>	<u>1817</u>
Pens. :	23	20	Rhétorique :	9	10
1/2 pens. :	9	10	2ème :	9	10
ext. Pay. :	19	30	3ème :	10	11
ext. grat. :	63	72	5ème :	11	12
			6ème et 7ème :	14	18
			Math 1 et 2 :	19	21

De toutes façons ces effectifs ne correspondaient à la réalité, ni pour 1816, ni pour 1817, pas plus que les comptes suivants.

¹⁷ AM 1 R 270 / 9

¹⁸ cité par E.D. p. 49.

¹⁹ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Recettes : droits : 1816 : 2550 f (51 él. X 50 f) et 1817 : 2600 f (54 él. X 50 f)

Dépenses :	<u>1816</u>	<u>1817</u>
Principal :	néant	1200
Rég. Rhét. :	1300	1300
" 2ème	1100	1200
" 3ème	1100	1200
" 4ème	1000	1100
" 5ème	1000	1000
" 6ème	1000	1000
" Math.	1100	1100
portier	150	150
Prix	300	300
Répar.	néant	50
total	8050	9600

Récapitulation : allocations nécessaires : 5500 en 1816 et 7000 en 1817.

Une note précise que le Bureau d'administration demande 1200f pour le Principal attendu que le pensionnat n'est pas assez nombreux pour lui offrir le moindre bénéfice surtout dans les années désastreuses.

Le Préfet porta sur cet état une note manuscrite : *cet état doit être refait. C'est convenu avec les membres du Bureau. Voici les bases :*

1°) Recettes : 9924,92 au lieu de 9600

2°) Dépenses

Principal 1200 (pour le temps qu'il a exercé)

Régents 6800 (pour le nombre et le temps qu'ils ont exercé) au lieu de 7900

pour celui de math 300 (n'existe pas mais indemnité pour le professeur suppléant)

portier 150

Prix 300

réparations 50

Total 7334,20 (dépenses ramenées à ce qu'elles doivent être d'après le nombre des personnes et le temps que chacun a exercé)

Reste un boni de 2590,72

3°) Répartition du boni :

Gratifications aux Régents et Principal 766,80 (dél. Mun. du 22 oct. 1816 : excéd. des 2000F)

Portier (complément aux 400 f) 250

Petites réparations 23,40

Grosses rép. faites par le Principal 748,64

M. Faure, sur ce qui lui est dû) 700

Régents (à-compte sur dû de 1816) 101,87 (le reste soit 224,05 F à payer sur budget 1818)

Total 2590,72

Finalement le budget 1817 fut officialisé par ordonnance du Roi du 16 juillet 1817 ²⁰.

Comptes du Collège pour 1817.

Le 22 décembre 1817, le Préfet nomma un bureau de vérification des comptes. Le Maire en envoya le compte-rendu au Préfet le 16 janvier 1818 ²¹, assorti de quelques commentaires ironiques.

²⁰ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

²¹ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Ce qu'il y a, selon moi, de vraiment remarquable dans ce compte, c'est que, bien que dès la rentrée des classes après les vacances de 1816, j'eusse pris la ferme résolution de n'ordonnancer les dépenses du collège que d'après des bases légales, c'est à dire dans la proportion des allocations antérieures ; et quoique cette règle et ses avantages dussent être garantis par mon arrêté du 10 janvier 1817 ²², approuvé de vous le 14, on a excédé, en définitive, trois des crédits ouverts par le budget particulier du collège, savoir : ceux du traitement de M. le Principal, des gages du portier-concierge, et des réparations ordinaires.

Mais comment aurait-on pu s'attendre que le traitement du Principal et le fonds de réparations, si expressement portés l'un à 2000 f et l'autre à 300 francs, par la délibération pour ainsi dire solennelle, du 22 octobre 1816, et d'ailleurs votés encore dans le budget par vous, Monsieur le Préfet, comme par le Conseil municipal, seraient réduits à 1200 et à 50 francs, en passant par les filières de l'Académie et de la Commission de l'instruction publique.

En ce qui concerne le portier de l'établissement, et dont les gages étaient fixés à 400 francs par un arrêté authentique du 6 avril 1810, si on les a réduits à 180 f par la délibération du 22 octobre 1816, ç'a été l'effet d'un mal entendu consistant en ce que l'ancien Principal (M. l'abbé Henriot) n'accusait dans ses comptes que 180 f à la charge de la Ville. Mais L'abbé Henriot touchait tous les revenus du collège et payait toutes les dépenses, et il était censé donner personnellement au portier 220 f pour compléter le salaire de 400 f.

Aussi, Monsieur le Préfet, j'ai eu la satisfaction de voir que, pendant toute la séance du Bureau d'examen, il y a eu unanimité soit pour regretter que, dans la fixation du budget du collège, on n'eut pas suivi les votes émis par le Conseil municipal dans sa délibération fondamentale du 22 octobre 1816, soit pour voter l'allocation rétroactive de ce qui a été payé pour traitement de M. le Principal, pour salaire du concierge et pour réparations, en sus de ce qui a été si tardivement fixé par le budget.

Cette expérience de plusieurs exercices écoulés consécutivement, sans qu'il y ait pu avoir une seule fois une parfaite conformité entre les dépenses effectives du collège et les allocations du budget, paraissent démontrer la nécessité ou de ne commencer à payer que lorsque le budget est arrivé (ce qui ne serait pas sans inconvénient pour les fonctionnaires de l'établissement) ou d'arrêter le budget conformément aux propositions du Bureau d'administration.

Toute fois, Monsieur le Préfet, je vous prie de vouloir bien me faire savoir si vous approuvez la délibération du bureau d'examen et dans le cas de l'affirmative, quel est le moyen de concilier l'adoption des mesures qu'il propose, avec les détails du budget particulier du collège pour 1817, C'est à dire de régulariser ce qui a été payé en sus des allocations.

(À cette lettre était jointe la pétition de Morizot, portier du collège que nous étudions plus bas).

Évidemment, le Maire avait beau jeu de souligner la confusion créée par les modifications apportées par la Commission sur proposition du Recteur, au budget prévisionnel du Collège, puisque finalement, après une levée de boucliers des fonctionnaires lésés, et diverses tractations, les traitements avaient dû être rétablis tels que prévus initialement, bien qu'il restât à trouver le moyen administratif de tout régulariser.

Le Préfet nommé Président du Bureau d'Administration

Une fois de plus, pour essayer de mettre un peu d'ordre dans les délibérations du Bureau, le Préfet Devaines ou De Vaisnes (les deux graphies figurent dans le même document), fut nommé Président du Bureau par arrêté du 8 avril ²³, envoyé à Nevers le 15.

Tabary conteste l'arrêté municipal de 1816.

Le Maire de Nevers avait pris le 10 janvier 1816, un arrêté municipal par lequel, 1^o) tous les fonds destinés aux dépenses du Collège devaient être versés à la Caisse municipale, 2^o) les

²² le maire fait ici une erreur c'est l'arrêté du 10 janvier 1816

²³ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Il prévoyait un effectif de 80 élèves (corrigé en 90) : 25 pens., 10 1/2 pens., 40 ext. pay (corrigé en 50). et 5 grat. ; soit 8 en Rhét, 10 en 2ème, 10 en 3ème, 16 en 4^{ème}, 20 en 5ème 16 en élém. et 8 en math.

Recettes, subventions : Dép. : 1000 f ; Ville : 5500 f corrigé en 7000 f

Rétributions collégiales : pens.: 1250 f supprimé ; 1/2 pens.: 500 f supprimé ; Ext. pay.: 2000 f; corrigé : 2500 f (50 d'après l'effectif atteint).

Total des recettes : 10500 f après corrections

Dépenses :	prévu	corrigé	2ème correction
Principal	2000	2000.	
Rég. Rhét.	1400	1200	1500.
" 2ème		1200	1400.
" 3ème	1300	1200	1300.
" 4ème	1200	1300.	
" 5ème	1200	1200.	
" cl élém	1000	1200.	
" math	1100	1200.	
Portier	400	400.	
Prix	250	250.	
Réparations	300	300.	
Total	10150	10150.	

Manifestement le total corrigé était faux, il s'élevait à 11450 f et si l'on ajoutait la 2e correction, à 12050 f.

Une note précisait qu'en réalité le traitement prévu pour le Régent de 2ème est compris dans le traitement de 2000 F du Principal qui enseigne la 2ème, de sorte que le compte final est rétabli à 10150 F et donc un boni prévu de 150 f.

Malheureusement ce compte était encore faux, le total s'élevait en fait à 10250 f en supprimant le traitement du régent de 2e et avec la deuxième correction, à 11650 f.

Ce document contient aussi les comptes du pensionnat avec en recettes 25 pens. à 500f et 10 1/2 pens. à 300 f soit 15500 f et comme dépenses : 2 maîtres d'études = 900 f ; 3 domestiques = 600 f ; nourriture : 10300 f ; chauffage et éclairage : 1500 f ; soit au total : 13300 f ce qui prévoit un boni de 2200 f.

Ces derniers chiffres donnent une idée des salaires courants des maîtres d'études et des domestiques par rapport à ceux des régents.

Le **10 mars 1817**²⁷ le Maire envoya au Préfet le projet de budget pour 1818. Le Préfet réclama le détail des délibérations du Bureau et contesta les chiffres. Le Maire lui répondit le 17 en maintenant son budget et ses chiffres, mais le Préfet n'était pas d'accord et en appela au Recteur Delisle.

Celui-ci intervint en effet, comme il l'expliquait dans une lettre au Préfet du 20 mars 1817²⁸, après avoir écrit de même au Maire le 14 mars. Le Bureau avait finalement accepté de faire payer la rétribution collégiale à tous les élèves ce qui portait son total à 3750 f avec un effectif prévu de 75 élèves payants tant internes qu'externes. Le Bureau avait même envisagé une hypothèse de 95 élèves payants.

J'ai bien conçu comme vous que cette hypothèse de 95 élèves pouvait être fort au-dessus de la réalité, et c'est pour cette raison que j'insiste pour que la Ville réponde des traitements dans le cas d'insuffisance de fonds; mais je sentais parfaitement en même temps que ce moyen n'était pas aussi propre à assurer la prospérité du Collège qu'une allocation suffisante de la part de la ville. J'ai dû supposer que l'état de ses revenus ne lui permettait pas d'accorder une somme supérieure à celle de 5550 f et j'ai cherché à concilier cette idée avec la nécessité de garantir l'existence de l'établissement. Plus à portée que moi de connaître les ressources de la

²⁷ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) ainsi que la lettre du 17 mars

²⁸ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

ville, vous en jugez autrement et je m'en rapporte avec une entière confiance à vos lumières et à votre bienveillance pour le Collège.

Il acceptait donc d'envisager pour la Ville une subvention de 7000 f.

Le **29 septembre 1817**²⁹, la Commission fixa le budget prévisionnel de 1818, mais comme toujours ses bases étaient fausses, au moins en ce qui concernait les effectifs. Elle avait dû prendre ceux du début de l'année 1817 suite à la destruction du collège par l'abbé Terrasse.

Elle tablait en effet sur un total de seulement 48 élèves : 46 ext. payants et 2 gratuits. (7 en Rhét., 7 en 2e, 6 en 3e, 6 en 4e, 10 en 5e, 12 pour la 6e et 7e et 0 en math). Pourtant elle accepta le projet de dépenses : 2000 f pour le Principal ; 6 régents à 1200 f (pas de régent de math), 400 f pour le portier, 250 f pour les Prix et 400 f pour les réparations (soit un total de 10300 f). Pour les recettes, elle prévoyait 1000 f du Conseil général, 2300 f de rétributions et 7000 f pour la Ville.

Les notes sont intéressantes : 1°) *On ne sait pas si les dépenses proposées en 1817 ont été allouées.* 2°) *La chaire de math est supprimée (défaut de fonds). Le Préfet et le Bureau réclament son rétablissement, mais l'insuffisance des revenus de la ville ne permet pas de dépasser les 7000 f. On espère un supplément du Conseil d'arrondissement ou du Conseil général pour rétablir le régent de math et compléter le traitement des régents des 4 premières classes de latin[...]* *La Commission a lieu de croire que ce collège qui vient de recevoir une nouvelle organisation figurera bientôt au rang des collèges de première classe et répondra aux sacrifices que les autorités font pour le soutenir.*

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

Janvier 1818 - Revendications salariales rétroactives des régents.

Le malaise laissé par les aléas de la gestion de Terrasse et sa difficile succession par Tabary, apparaît dans une lettre de réclamation non datée³⁰ de MM. François Gounot Régent de 3e et Jean-François Lancelot Régent de 4e, au Préfet. Elle est antérieure au 23 janvier 1818 puisqu'elle a été étudiée lors de la réunion du Bureau de cette date³¹.

Les régents apparemment n'avaient pas été mis au courant du changement dans les traitements avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 1816. C'était la solution trouvée par le Recteur : une diminution rétroactive des traitements des régents : *ils en ont touché les huit premiers mois sur le pied de 1200 f et [...] ils ont été singulièrement étonnés de ne recevoir pour les mois de septembre et d'octobre qu'un mandat, l'un de 116,60 f et l'autre de 33,30 f et ce d'après un second budget que l'Université a fait régler et qui ne porte les traitements du Régent de 4e où était alors le dit sieur Gounot qu'à 1100 f et celui de 5e ou était le dit sieur Lancelot qu'à 1000 f.*

Le compte était en effet correct, ils avaient perçu chacun 800 f depuis janvier jusqu'à août. D'après le montant du nouveau traitement annuel, il ne leur restait à percevoir que les sommes mandatées pour le solde jusqu'à fin octobre. Pour chacun des deux mois restants, novembre et décembre, ils devaient percevoir 91,66 f pour Gounot et 83,33 f pour Lancelot.

Pour obtenir l'intervention du Préfet en leur faveur, ils lui rappelaient ses promesses à leur égard et leurs services passés. Comme ces deux régents étaient les plus anciens du collège, ce qu'il évoquent est particulièrement intéressant.

Le premier (Gounot) au moment de la rentrée de l'année dernière (novembre 1816) a paru assez exciter votre confiance pour que vous ayez daigné mettre entre ses mains l'administration du Collège en attendant le nouveau Principal et le pensionnat était déjà assez florissant quand le Principal attendu est venu renverser tout l'édifice. Ce même n'étant plus que simple régent a recueilli chez lui les tristes débris pour empêcher les élèves de passer dans un

²⁹ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

³⁰ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

³¹ AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

autre collègue, non cependant sans vous consulter sur ce qu'il devait faire en pareille circonstance. Il s'est épuisé pour donner la subsistance à ces mêmes élèves dans une année où jamais la cherté des vivres n'a été plus grande à Nevers. C'est lui qui en quittant son état d'instituteur particulier a fondé dans le temps l'École Secondaire en y conduisant avec lui 40 élèves et qui souffre encore en ce moment de la retenue que l'on fait de son traitement des années précédentes[...] Le sieur Lancelot ne croit pas avoir moins de droits à votre équité et à votre bienveillance. Il n'a pas quitté le Collège depuis sa première érection en École secondaire. Il a toujours fait tous ses efforts pour que ses travaux ne fussent pas infructueux et la confiance que vous lui avez témoignée le rassure sur la manière de penser que vous avez de lui. Il se voit également privé d'une grande partie de ses traitements des années précédentes.

Ils demandaient donc pour le moins que l'intégralité de leur traitement pour 1817 leur soit assurée sur la base des traitements tels que prévus par le Conseil municipal du 22 octobre 1816.

Ce que dit Gounot sur les débuts de l'École Secondaire et son arrivée avec ses 40 élèves privés est intéressant, mais ce qu'il révèle sur l'hébergement qu'il avait offert aux pensionnaires et demi-pensionnaires chassés du Collège par les méthodes de l'abbé Terrasse, nous éclaire sur la situation catastrophique que celui-ci y avait créée, d'autant plus qu'il semble que Gounot avait agi en plein accord avec le Préfet, dont un fils était pensionnaire au Collège.

À remarquer également l'évocation de la cherté de la vie à Nevers en particulier et le rappel des arriérés de traitements que la Ville leur devait pour les années 1813 à 1815 et qu'ils ne pourront récupérer qu'à grand'peine après 1817.

Cette réclamation fut examinée par le Bureau d'administration le 23 janvier 1818 ³² en même temps qu'une réclamation semblable de M. le Principal et de M. Demoule. Ils demandaient à recevoir le traitement entier de 1817 tel qu'il avait été fixé par le premier budget (Conseil municipal du 22 octobre 1816) qui prévoyait 2000 f pour le Principal et 1200 f pour chaque régent. Le Bureau appuya la pétition et demanda au Maire de délivrer comme gratification, un mandat pour compléter le traitement fixé :

Principal :	prévu :	2000 f	reçu :	1666,68 f	gratification :	333,32 f
Gounot :		1200 f		1116,60 f	" :	83,40 f
Lancelot :	" :	1200 f		1016,62 f	" :	183,38 f
Demoule :	" :	1200 f		1033,30 f	" :	166,70 f

Au passage, nous pouvons noter la curieuse variation des sommes déjà perçues par les trois régents qui, normalement, auraient dû avoir touché les mêmes mensualités.

Cette délibération réduisait à néant les décisions prises par le Recteur et la Commission.

Les plaintes de M. Morizot, portier du Collège.

Mais il n'y avait pas que les professeurs pour protester contre ces économies dont ils faisaient les frais. Le concierge - portier lui-même en était victime. Nous avons vu au passage qu'une partie de ses gages avait été mise au compte du pensionnat, le reste restant au compte du Collège, sur proposition de l'abbé Henriot.

Le Recteur, qui n'avait rien compris à cette répartition, avait conclu que *Les gages du portier forment double emploi, puisqu'ils sont portés aux dépenses du Collège et à celles du pensionnat.* Du coup il les avait réduits à 150 f. au lieu de 400 f.

Le 21 septembre 1817 ³³ le concierge écrivait *À Messieurs les Membres du Corps Municipal*, pour se plaindre de cette injustice.

³² AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) et aussi AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

³³ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Le concierge du Collège ayant toujours été un personnage très important dans la vie de l'établissement, ce qu'il racontait sur lui et sur ses fonctions est particulièrement intéressant.

Le nommé Morizot François, concierge du Collège et ancien militaire [...]

A l'honneur de vous prévenir que, en 1808, il fut nommé à la place de concierge qu'il occupe avec un traitement de 300 francs. Vu que le collège n'avoit que trois classes, 5è, 4è, et 3è, malgré que son prédécesseur eût 500 francs [...]

En 1810 le commissaire de police exigea que le contours des trois rues du collège formant 300 pieds fut balayé et tenu comme une propriété à quoi il n'étoit pas obligé et devoit même fournir les balais. À cet effet, et par un arrêté de l'administration municipale de 1810 le Sieur Morizot obtint une augmentation de 100 francs, ce qui lui faisoit alors un traitement de 400 francs [...]

Le Collège se trouvant aujourd'hui, avoir depuis la 7e jusqu'à la Rhétorique, l'ouvrage de concierge a par conséquent augmenté, assujetti au balayage des classes, fourniture des balais, allumage des poëles deux fois par jour, 120 pieds de corridor à balayer au 1er, celui du bas, 24 escaliers, les lieux d'aisance des pensionnaires et ceux des externes, la sujétion de la cloche pour l'entrée et sortie des classes, sujétion de la porte, recevoir et conduire chez Monsieur le Principal tous ceux qui ont à lui parler, les commissions journalières [...]

De plus, la nouvelle ouverture de l'École d'enseignement mutuel, balayage de la salle formant 60 pieds de long sur 28 de large, l'allumage des deux poëles et mille autres articles qui ont été cause que l'épouse du suppliant n'a pas pu continuer l'ouvrage qu'elle avoit en ville, afin de pouvoir remplacer son mari quand il est dehors pour des commissions, ou qu'il est dans les classes, corridors, avec ses deux enfans sans le secours desquels il ne pourrait suffire à l'ouvrage [...]

Le Sieur Morizot vient d'après le budget, d'être fixé à un traitement de 150 francs et 8 francs d'imposition, il ne reçoit même rien depuis le mois de juillet, lui faisant la retenue du surplus des 400 francs qu'il avoit reçu [...]

Le Suppliant, vu le contenu ci-dessus, son âge (52 ans), ses anciens services dans la carrière militaire, chargé d'une épouse et de trois enfans, ayant abandonné son état de tailleur pour remplir l'état qu'il a, espère trouver auprès de vous, Messieurs, des protecteurs, qui touchés de sa cruelle position, lui donneront les moyens, dans la place qu'il occupe, à pourvoir à la subsistance de sa famille, grâce qu'il espère mériter de la bonté qui caractérise vos âmes.

Cette lettre permet de mettre en lumière, l'un de ces humbles, portier ou domestiques du Collège, dont on ne parle guère et qui pourtant y jouent un rôle majeur.

Le portier était souvent un ancien militaire, comme c'était le cas pour Morizot, sans doute parce que l'on comptait sur son sens de la discipline et son autorité pour faire régner l'ordre parmi les élèves.

Mais c'est toute une vie et toute une famille qui sont ainsi présentées et un aspect très concret de la réalité du Collège, fait de trottoirs, de salles, de corridors, d'escaliers et de lieux d'aisance.

L'ÉCOLE PUBLIQUE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL

Tout à coup apparaissent aussi à travers cette lettre, les débuts de l'Enseignement Mutuel, à Nevers, dans les salles de l'établissement.

Ce fut, en effet à la rentrée des classes de 1817, que l'École d'Enseignement Mutuel s'ouvrit à Nevers. Le Préfet se chargea lui-même d'en faire la publicité par une affiche datée du 20 octobre.

Sous le titre en très gros caractères **OUVERTURE DE L'ÉCOLE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL** (sur trois lignes) figure le texte suivant :

Par Autorisation de Monsieur le PRÉFET du Département de la Nièvre ;

On fait savoir que l'ÉCOLE PUBLIQUE D'ENSEIGNEMENT MUTUEL, établie par les soins de ce Magistrat, dans l'une des Salles du Collège de Nevers, s'ouvrira le Lundi dix Novembre prochain.

Tous enfans mâles, quelque soient la condition et la fortune de leurs Parens, seront admis gratuitement à cette École, qui est destinée à la première éducation, non seulement des Enfans de la Ville de Nevers, mais encore de ceux des autres Communes du Département.

Les Études auront lieu tous les jours, excepté les Dimanches et Fêtes, le matin de neuf heures à midi, et le soir, depuis deux heures jusqu'à quatre. L'entrée de la classe sera toujours libre pour les Instituteurs, les Institutrices et les personnes qui se destinent à l'Enseignement public ; mais les particuliers n'y seront reçus que le soir.

Les Pères, Mères et autres qui désireraient avoir des renseignements sur la manière de présenter les Enfans à la nouvelle École ; peuvent s'adresser à M.r SALETA-MAURELL, Maître d'Enseignement mutuel, logé Maison Bonneau, vis-à-vis l'Auberge du Lion-d'Or.

Fait à Nevers le 20 octobre 1817. Le Maire de la Ville de Nevers, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de St-Louis, DE LAVESVRE.

Le rôle du Préfet était curieusement souligné, comme si le Maire se démarquait en quelque sorte de cette initiative. Nous verrons plus loin que ces Écoles qui concurrençaient directement les instituteurs privés et surtout les écoles congréganistes furent mal accueillies et combattues sournoisement par la Mairie.

Mais le cas du portier avait déjà été évoqué par le Maire De Lavesvre dans une lettre du 19 juin 1817³⁴ au Préfet où il défendait son projet de budget et ses comptes (en attendant le budget définitif décidé par le Roi). Il précisait que dans les versements mensuels de la Ville au Principal il n'est pas question des 400 francs du portier *lesquels semblent n'avoir rien de commun avec les dépenses de M. le Principal*. Il envisageait donc de les lui payer directement.

Dans la même liasse³⁵ figure également un extrait du registre des arrêtés de la Mairie du 6 avril 1810 fixant les gages du portier à 400 f, *à cause de l'obligation faite de balayer le pavé depuis la porte du collège jusqu'au milieu de la rue Mirangron en tournant par celle de l'éguillerie* (arrêté du 10 février 1810.).

Ainsi, le dispositif mis au point par le Recteur fut contourné, soit par l'attribution de gratifications, compensant la baisse des traitements, soit par la prise en charge directe par la Mairie.

Le Collège reprend vie.

En fait, la situation commençait à s'améliorer. Le **26 janvier 1818**³⁶ le Préfet informa la Commission que le collège, sous la direction de Tabary, comptait déjà 80 élèves et que ce nombre augmentait chaque jour et il demandait la nomination d'un régent de rhétorique, la Commission annonça le 10 février qu'elle allait le nommer.

³⁴ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

³⁵ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

³⁶ 5 pièces in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

M. Lyévins, bachelier ès-lettres fut nommé le 27 février 1818³⁷ (arrêté signé le 6 février par Royer-Collard Président de la Commission) et occupa provisoirement la chaire de Rhétorique. À la fin de l'année scolaire, il fut nommé au Collège royal de Bourges.

Mais le 7 mai 1818³⁸ il écrivait au Préfet pour se plaindre de n'être payé que sur le pied de 1200 f par an, comme les autres régents alors que la Commission lui avait annoncé un traitement de 1500 f.

Le Préfet interrogea la Commission à ce sujet le 25 mai. Celle-ci (présidée par Royer-Collard) lui répondit le 23 juin que la fixation à 1200 f du traitement du régent de Rhétorique, était conforme à la répartition proposée par le Bureau d'Administration. Mais que, si les moyens le permettaient *il serait juste et même utile aux intérêts de l'établissement que le Régent de la chaire de Rhétorique put jouir d'un traitement supérieur à celui des autres régents*. Ceci était à voir pour le budget 1819 et pour l'année en cours, cela dépendrait de l'excédent des rétributions payées par les élèves par rapport aux sommes prévues. En effet, le nombre des élèves s'accroissait. Le Préfet répondit à M. Liévins, dans ce sens le 11 juillet.

Avril 1818 - La démission forcée de GOUNOT

Au cours de l'année 1817-1818, une autre affaire mystérieuse concerna M. Gounot, un pilier du collège qui, nous l'avons vu plus haut, était là depuis l'ouverture de l'École secondaire. Il avait même à deux reprises assuré l'intérim du principal.

Il fut obligé de démissionner et le 24 avril 1818³⁹, la Commission nomma M. Grattepain-Ravinet, ancien élève de l'École normale, régent de 3^e, en remplacement de M. Gounot démissionnaire. Gounot écrivit au Préfet⁴⁰ une très belle lettre dans laquelle il sollicitait des secours et évoquait sa vie d'enseignant, mais sans expliquer vraiment les raisons de sa démission. Il affirmait toutefois qu'il avait été *forcé[...]* de quitter le collège.

Forcé par des raisons qui vous sont connues de quitter le Collège de Nevers dont je ne crains point de dire que j'ai été le restaurateur, puisque de 60 élèves dont il a été composé la première année, plus des deux tiers sortoient de ma classe ; sans fortune, sans état, que vais-je devenir avec mon épouse infirme et âgée, comme moi de 69 ans, si vous n'avez la bonté de venir à notre secours ?

Si j'avais continué ma carrière aussi heureusement que j'ai fait jusqu'à la révolution, époque où l'acquisition d'une maison me produisoit cent écus de rente indépendamment du fruit de mon travail, je ne me verrois pas forcé de vous importuner.

Mais depuis ce moment, tantôt obligé d'errer dans les bois pour me soustraire aux poursuites des révolutionnaires, tantôt secrétaire de Municipalité, puis régisseur de fourneau, enfin commis de bureau, traînant après moi les débris de mon ménage et quatre enfans dont un a péri au service de la patrie, et dont trois vivent encore, j'ai perdu tout ce que je pouvois avoir gagné et il a fallu recommencer à travailler comme le premier jour pour réparer mes pertes et établir mes trois enfans.

Il ne me reste pour le moment de ressources que dans la somme qui m'est due par la Mairie, dans l'espoir d'obtenir une pension de retraite et de pouvoir recueillir chez moi quelques petits enfans à instruire.

Ce sont là, Monsieur le Préfet les trois objets dont la réussite peut seule adoucir l'amertume des peines dont je suis rongé. Monsieur Faure par l'intérêt que vous y avez mis a obtenu la moitié de ce qui lui était dû ; et cependant il ne quittoit une place que pour en aller prendre une autre, ne feriez-vous rien pour moi qui perds tout à la fois ?

Non, Monsieur le Préfet, je suis trop convaincu de votre équité et de la bonté de votre cœur, pour perdre l'espoir de voir alléger le poids de mes maux.

³⁷ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

³⁸ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) et aussi lettres suivantes

³⁹ AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879).

⁴⁰ lettre n.d. AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

Je joins à ma demande, l'état de mes services dans l'instruction, que vous m'avez dit de vous présenter. Je ne vous déroberai pas plus longtemps des momens si précieux à vos administrés. J'attendrai en silence les doux effets de votre bienfaisance dont le souvenir restera éternellement gravé dans mon cœur ainsi que le profond respect [...]

Outre l'évocation de ce qu'avait pu être la vie d'un enseignant de l'ancien régime pendant la période révolutionnaire, cette lettre nous rappelle que la Ville n'avait toujours pas soldé ses dettes cumulées de 1813 à 1817 et qui, pour certains régents, représentaient plus d'une année de traitement. Il semble en outre que Tabary avait voulu faire place nette et éliminer tous les anciens régents d'une manière ou d'une autre.

Le Préfet fit ce qu'il pouvait. Le 23 mai ⁴¹, il écrivit à la Commission pour appuyer la demande de pension de retraite en soulignant que *Gounot compte près de 44 ans d'exercice dans l'état honorable qu'il avait embrassé* et le recommandait lui, *qui sous le rapport de la conduite et des opinions politiques a toujours mérité l'estime générale et dont la position m'inspire un véritable intérêt*. La Commission lui répondit le 5 juin qu'elle n'était pas encore légalement autorisée à régler les pensions et qu'il fallait attendre une loi qui devait intervenir.

Il écrivit de même, au Maire : *il importe de lui procurer les moyens de pourvoir à son existence et à celle de son épouse âgée comme lui de 69 ans[...] ces moyens sont de lui accorder sinon la totalité, du moins une partie de l'arriéré qui lui est dû par la Ville de Nevers. Je désire, Monsieur le Maire que vous me fassiez connaître les fonds dont vous pourriez disposer en ce moment en faveur de M. Gounot et dans le cas où cela ne serait pas possible, que vous proposiez au Conseil municipal de comprendre cet ex-professeur dans le budget de 1818 pour son traitement arriéré*. À cette lettre, il ajoute une note de sa main : *Vous sentirez, M. le Maire, que si le Sr Gounot était assimilé pour le paiement de l'arriéré qui lui est dû aux autres créanciers de la Ville, réduits à attendre le fruit des économies qu'on espère faire sur les budgets annuels, son âge avancé ne lui permettrait guère l'espérance de jouir de ce qui lui est dû et qu'ici l'humanité autant que la justice et la reconnaissance des soins qu'il a donnés pendant si longtemps à ses concitoyens semblent exiger une exception en sa faveur*.

Et enfin, il écrivit à Gounot, pour l'informer de ses démarches et le conseiller sur l'ouverture d'une école ou d'un cours de latin ainsi que (le 2 juillet) pour lui transmettre la réponse de la Commission à propos de sa pension.

Les lettres très chaleureuses du Préfet nous laissent penser que sans pouvoir s'opposer aux mesures qui avaient contraint Gounot à la démission, il n'était pas d'accord avec cette mise à l'écart.

La distribution des prix du 1^{er} septembre 1818

Malgré ces débats financiers et de personnel, l'année scolaire s'était déroulée selon la coutume et dans sa lettre du 24 juillet 1818 ⁴², Tabary annonça au Préfet que la correction des compositions commencerait le dimanche 26. Ce rituel de fin d'année ne prêtait plus, pour le moment, matière à contestations.

La distribution *solemnelle* des prix eut donc lieu le mardi 1^{er} septembre 1818. Le palmarès se présentait sous la même forme que l'année précédente, mais ne portait pas la signature du principal.

Le nombre des élèves nommés avait augmenté. Dans la plupart des classes nous retrouvons normalement les noms des élèves de la classe inférieure de 1817. Nous ne citerons donc que les noms nouveaux.

Cependant, il faut remarquer quelques curieuses variations orthographiques qui prouvent que l'on écrivait les noms de famille d'une manière un peu fantaisiste : Tournouelle (Tournouelle) ; Decante (Decantes). Autre variation, Ernest Devaines (le fils du préfet) est indiqué comme natif de Turin (au lieu de Paris).

⁴¹ trois lettres du 23 mai, une du 5 juin et une du 2 juillet: AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

⁴² AD série T2 (2) fonctionnement 4ème partie

Le 21 décembre 1818,⁴⁵ Tabary proposa donc au Bureau d'administration, l'établissement d'un aumônier qui devait être muni des pouvoirs de l'évêque d'Autun, et dont le traitement serait aux frais du Principal, traité de gré à gré. (Par la suite, ce traitement sera pris sur le budget du Collège). Il proposait aussi le rétablissement et la consécration de l'ancienne chapelle aux frais de l'établissement. Les élèves assisteraient quand même (les dimanches et fêtes) aux offices de la paroisse.

L'église Saint-Pierre était devenue paroisse et les élèves du Collège y assistaient à la messe, l'ancienne chapelle étant désaffectée.

Le Bureau accepta ces propositions et témoigna sa reconnaissance au Principal.

On apprend à cette occasion que M. Le Brun, architecte et ingénieur départemental, décédé, était remplacé par M. Auguste Dechamps comme membre du Bureau. (sans doute le père de l'élève de 6^e).

Des précisions sur les enseignants pendant l'année civile 1818.

Le **12 janvier 1819**⁴⁶, le bureau examina les comptes de 1818.

Ceux-ci nous donnent notamment, la liste détaillée des professeurs : Principal (2000 f) ; Rhét. : M. Liévyns (883,30 f : du 1^{er} mars au 31 oct.) et M. Gaulmier (200 f : nov. et déc.) ; 2e : M. Bodin (1200 f) ; 3e : M. Gounot (500 f : 5 mois) et M. Ravinet (700 f : 7 mois) ; 4e : M. Lancelot (1200 f) ; 5e : M. Cataud (1200 f) ; 6e : M. Gratin (1200 f) ; portier : M. Morizot (400 f) ; 300 f pour les Prix et 203,10 f pour les réparations.

Nous avons vu que Gounot avait été forcé à démissionner en avril, il est pourtant porté sur le budget 1818 pour 5 mois, sa démission n'aurait donc été effective que fin mai. M. Liévyns, nommé professeur de rhétorique le 1^{er} mars avait changé de poste à la rentrée suivante.

Le total des dépenses s'élevait donc à 9987,10 F sur un budget théorique de 10300 f. D'où un excédent théorique de 312,90 f. Mais la rétribution payée par les élèves, n'avait rapporté que 1387,92 f au lieu des 2300 escomptés. Ce sera une constante dans tous les budgets, ce qui n'empêchait pas le Bureau comme la Commission de continuer à surévaluer chaque année, cette ressource, dans les budgets prévisionnels.

Pour l'**année scolaire 1818-1819**⁴⁷, M. Liévyns fut donc remplacé le 28 septembre par M. Gaulmier, qui venait du collège de Saint-Amand. En même temps M. Barreaux, de l'Institution de Juilly, fut nommé régent de mathématiques.

Ces nominations furent transmises au Préfet le 15 octobre, mais Tabary lui signala le 28 novembre, que le Maire n'avait pas reçu la nomination de M. Barreaux qui risquait donc de ne pas être payé et le Préfet s'empressa de régulariser cette situation le même jour : son traitement était fixé à 1200 fr/an. Et pour compléter le personnel, M. Planche, maître d'étude, fut nommé par la Commission, régent des classes élémentaires, le 7 décembre 1818.

Le collège se relevait donc peu à peu. En 1819, il comptait une centaine d'élèves et le Préfet en faisait grand éloge devant le Conseil général⁴⁸ : *Vous savez, messieurs, quels éloges sont dus au collège de Nevers ; à peine sorti de sa ruine, il compte déjà une centaine d'élèves, tant internes qu'externes, et il serait difficile de trouver ailleurs que dans les lycées, une réunion d'hommes aussi remarquables par leur moralité, leur zèle et leurs connaissances, que le principal et les professeurs de ce collège.*

⁴⁵ AD série T2 liasse 2 registre du Bureau

⁴⁶ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

⁴⁷ AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

⁴⁸ E.D. p. 49.

Ce projet de budget nous donne quelques indications : en plus de la rétribution pour le collège de 50 f, versée par les externes payants, tous les élèves (sauf les ext. gratuits) versaient une rétribution universitaire de 25 f (directement transmise à l'Université), qui n'entrait pas évidemment dans le décompte des recettes du collège. Nous apprenons aussi que le budget du pensionnat au compte du Principal s'équilibrait à 13400 f.

Les commentaires du Bureau sont intéressants : le Principal avait proposé lui-même la réduction de 500 f de son traitement, ce qui permettait de prévoir un régent de mathématiques aux mêmes appointements que les autres régents. D'où *l'institution d'une chaire de mathématiques qu'il désirait depuis longtemps mais dont le manque de fonds l'avait forcé jusqu'ici d'ajourner l'établissement.*

Il demandait que la Commune renonçât en cas de difficultés financières à porter les traitements sur les arriérés, (*renonce au funeste système d'arriérés*), mais qu'ils fussent portés sur les dépenses courantes de la Commune. Et il espérait que de nouvelles ressources permettraient de *grader le traitement des régents suivant le degré d'importance de leurs classes respectives.*

Le 7 janvier 1820, ces comptes furent vérifiés par le Bureau d'examen, on retrouve les mêmes chiffres que dans le budget prévisionnel sauf pour la rétribution scolaire qui n'avait produit que 1738,35 f au lieu de 2600 escomptés. Le nombre des externes gratuits avait-il augmenté ? ou bien le Principal n'avait-il pas fait le nécessaire pour la percevoir ? on verra que les parents renâclaient à la payer et que le Principal n'avait guère les moyens légaux de les contraindre à s'exécuter. Ceci se reproduit presque tous les ans. Le résultat c'est que la ville avait dû payer un supplément de subvention de 861,35 f, soit au total 7861,65 f.

Budget 1820 Encore un bel exemple de cafouillage.

Le principal présenta le **8 mars 1819**⁵², un projet de budget pour 1820, comprenant en recettes 2700 f de rétribution des élèves (54 X 50 f), 7400 f de la Ville et 1000 f du Dép., soit un total de 11100 f. *Les enfants des classes élémentaires (qui ne payent pas de rétribution) sont assez nombreux pour passer en classe supérieure où ils payeront cette rétribution.* Mais le Bureau estima impossible de demander plus de 7000 f à la Ville et proposa donc de réduire la subvention pour les Prix à 300 f au lieu de 400 et de demander au Département une subvention de 1300 f (ou de 1400 f pour maintenir le montant des Prix à 400 f). Sinon il faudrait envisager *la réduction, proportionnelle sur le traitement de MM. le Principal et Régents du Collège, au marc le franc de leurs appointements respectifs, de 300 francs.*

Le 21 mai 1819⁵³, le budget approuvé par la Commission, adopta la solution d'une subvention de 1400 f par le Conseil Général. Les effectifs d'élèves pris en comptes étaient les suivants :

1819 : 16 pens. ; 12 1/2 pens. ; 52 ext. pay. et 8 grat. soit : 94 élèves.

1820 : 16 pens. ; 18 1/2 pens. ; 54 ext. pay. et 8 grat. soit : 96 élèves.

Suivit une correspondance entre le Préfet et Tabary⁵⁴ ; Le Préfet ne voulait pas demander à la Ville d'augmenter la subvention d'autant plus qu'elle payait aussi le déficit de la rétribution des élèves. Tabary affirmait qu'en fait, la subvention de la Ville diminuait d'année en année.

En 1818 la rétribution perçue étant de 1387,92 f, la Ville avait réellement payé 7912,08 f.

En 1819 " " " 2000 f " " 7600 f.

En 1820 " prévue est de 2700 f " paiera 7400 f.

En 1818, il n'y avait pas de prof. de math, en 1819 il était nommé.

La situation s'améliorait d'après Tabary, mais nous verrons plus bas que c'était illusoire.

En fait les chiffres avancés étaient tous faux. En 1819 la rétribution ne s'était élevée qu'à 1738,35 f et la Ville avait payé 7861,65 f. Et en 1820 elle paiera 8166,88 f.

⁵² AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) et aussi AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

⁵³ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

⁵⁴ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Gratifications aux régents.

De son côté, le **12 mai 1820**⁵⁵, le Bureau d'Administration, qui avait obtenu une subvention supplémentaire de 1000 francs du Conseil Général, les répartit selon les vœux de ce Conseil sous forme d'une gratification pour les professeurs des classes supérieures du Collège (Rhétorique : 400 f ; 2e : 300 f ; 3e : 200 f ; 4e : 100 f). La même gratification sera répartie de la même manière, l'année suivante⁵⁶.

Malgré cette gratification, la situation du collège ne s'améliorait pas contrairement à ce qu'annonçait Tabary. C'est au contraire, une débâcle, comme le montre l'examen des comptes de l'année 1820. Même les effectifs dégringolaient, il n'y avait que de 3 à 16 élèves par classe. Ironie du sort : le traitement des régents s'améliorait alors que les effectifs de leurs classes devenaient ridiculement faibles.

Pertes d'effectifs.

Le 4 janvier 1821⁵⁷, le Bureau examina les comptes de 1820.

L'effectif était réduit à 16 pens., 12 1/2 pens., 30 ext. pay. et 8 grat. soit un total de 64 au lieu des 96 prévus. Il y en avait 3 en Rhét. ; 9 en 2e ; 16 en 3e ; 9 en 4e ; 13 en 5e ; 12 en 6e ; aucun en classe élémentaire et 14 en math. (5 en 2e année et 9 en 1e). La rétribution n'avait fourni que 1433,12 f, mais les Prix n'avaient coûté que 300 f et les réparations : 31 f. Le département n'avait eu à fournir que 1000 f sur les 1400 alloués. Certaines dépenses avaient donc diminué, mais l'établissement perdait ses élèves.

Année scolaire 1820-1821. Malaise général.

Pour la rentrée de 1820, nouveaux changements. Par arrêté de la Commission, du **23 septembre 1820**⁵⁸, M. Arnoult-Gatien était nommé régent de 6e en remplacement de M. Barrault qui partait à Saint-Amand, le 30, c'est M. Lefranc Alexandre Émile, licencié ès-lettres, élève de l'École Normale, qui était nommé régent de 3e et remplaçait M. Grattepain-Ravinet qui partait à Issoudun. Mais, curieusement, une autre mutation intervenait juste avant la fin de l'année scolaire : le 9 juin 1821, le Recteur nommait provisoirement M. Turquet, bachelier ès-lettres, comme suppléant du régent de 5e, M. Pataud qui était nommé à Bourges.

Beaucoup de travaux s'avéraient nécessaires, la ville tardait toujours à les décider. Le sous-principal se plaignit le **21 octobre 1820**⁵⁹, que les réparations nécessaires ne se fissent pas : *il est urgent que leur confection ait lieu avant l'époque de la rentrée qui approche*. Le préfet en écrivit au Maire le 27⁶⁰ en demandant une réponse *sans le moindre retard* et en rappelant qu'une somme de 400 francs avait été allouée au budget de 1820 par la Commission de l'Instruction publique. Le Maire répondit le jour même⁶¹, qu'il ne savait pas ce qu'étaient devenus ces 400 francs, de toutes manières il ne pensait pas qu'ils aient été destinés aux réparations. Il reprenait le budget du collège :

⁵⁵ dél. du Bureau du 25 avril et lettre au Maire, in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel (1804-1879).

⁵⁶ lettre du Préfet au Maire du 10 août 1821 in AD Série T 2 (3) liasse 1 Comptabilité (1804-1879)

⁵⁷ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

⁵⁸ 3 arrêtés in AD Série T 2 (3) liasse 1 Personnel(1804-1879).

⁵⁹ lettre au Préfet AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

⁶⁰ AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

⁶¹ AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

budget municipal	:	9 600 F.
départementa	:	1 000 F.
Total recettes	:	10 600 F.
Traitement du principal	:	1 900 F.
7 régens à 1200 F	:	8 400 F.
gages du portier	:	400 F.
distribution des prix	:	300 F.
Total dépenses	:	10 600 F.

Il ne restait rien pour les réparations : *si elles s'étaient élevées à une cinquantaine d'écus, je me proposais de les faire exécuter[...] mais elles s'élèvent à 494,,60 Fr, et donc le financement des travaux était remis à l'année suivante, par contre, il promettait : dès lundi de la semaine prochaine, je vais faire réparer les endroits les plus pressés tels que les toitures &c.*

Le Préfet lui rappela tout de même que le collège étant un bâtiment communal devait être entretenu aux frais de la commune sur le budget de l'entretien des bâtiments communaux et non sur celui du fonctionnement du collège ⁶².

Notons que primitivement, ce budget prévoyait un traitement pour le Principal qui en fait ne lui sera pas versé puisqu'il occupera la chaire de philosophie.

3 novembre 1820. Distribution de vivres aux indigents.

Duminy signale ⁶³ que *le vendredi 3 novembre 1820, à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux, après un Te Deum, il fut distribué aux indigents, à la porte du collège, 240 bouteilles de vin et 500 livres de pain blanc*

6 décembre 1820 Démission de Dufournay.

Le malaise était grand au Bureau d'Administration du Collège qui ne travaillait que sur des prévisions irréalistes et des bilans plus ou moins faux.

Dufournay (ou Du Fournay), membre du Bureau et Conseiller municipal démissionna ⁶⁴ : *Le Collège exagérant toujours dans son budget l'article de la rétribution collégiale éprouve sur ces articles un déficit annuel qu'il fait combler des deniers de la Commune. Aussi la dette de la Ville s'accroît sans cesse des secours extraordinaires qu'on est forcé d'accorder tous les ans au Collège sous peine de le voir tomber.*

Le Préfet nomma à sa place Blandin-Valière, juriconsulte et avocat, le 13 décembre 1820.

Plus de Bureau d'Administration.

Le **26 juin 1821** le Préfet, en accusant réception du budget arrêté par le Conseil Royal lui rappela qu'*il n'y a plus de Bureau d'administration du Collège organisé et en fonction.*

Année Scolaire 1821 – 1822 . Création de la chaire de philosophie.

Un arrêt du Conseil Royal de l'Instruction Publique du **18 septembre 1821** ⁶⁵, signé par le Baron Cuvier, et transmis par le Recteur Bégat, au Préfet, le 9 octobre ⁶⁶ autorisa l'enseignement de la philosophie au Collège de Nevers. Cet enseignement pourrait donc commencer à la rentrée des classes de l'année 1821-1822. Il serait assuré par le Principal.

Budget 1821.

⁶² lettre du Préfet au Maire du 10 novembre 1820 AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

⁶³ E.D. op.cit. p. 51.

⁶⁴ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879) ainsi que les deux documents suivants.

⁶⁵ AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

⁶⁶ AD série T2 (2) fonctionnement 4ème partie

Ce budget présenté par Tabary, fut adopté par le Bureau le 25 avril 1820 ⁶⁷ et transmis à la Commission qui l'étudia le 20 mai 1820.

Comme d'habitude, le Principal et le Bureau avaient tout calculé à partir d'un effectif fictif de 96 élèves pour 1821 (comme pour le projet de budget de 1820) alors qu'en 1820 il n'y avait eu que 64 élèves au total.

Il prévoyait 7000 f de subventions pour la Ville, 1000 pour le Dép. et 2600 f de rétributions. Pour les dépenses il avait prévu 1500 f pour le Principal, 8400 f pour les 7 régents, 400 f pour le portier et 300 f pour les Prix.

Mais ce budget, fut contesté et modifié. Le Principal devait assurer une des chaires et donc son traitement devenait inutile. La Commission, du coup, diminua le budget total, mais le Ministère commit une erreur de comptes (que le Préfet s'employa à faire rectifier). En effet le Maire s'était aperçu ⁶⁸ que *le budget de l'exercice, n'alloue pour la dépense dudit établissement que 7000 f au lieu de 9500 f. savoir : M; le Principal : néant ; 7 régents à 1200 f = 8400 f ; portier : 400 f ; Prix : 250 f ; Réparations : 450 f.* Comme les quatre premiers mois de 1821 avaient été payés sur le pied des sommes prévues, le Maire prévint que tout nouveau paiement était suspendu jusqu'à nouvel ordre. Pour une fois les difficultés ne venaient pas des finances communales!. Les fonctionnaires du Collège n'avaient pas de chance, ils se retrouvaient une nouvelle fois menacés de ne plus être payés.

Finalement l'examen des comptes de 1821 fut fait le 19 janvier 1822 ⁶⁹ (Principal : abbé Fouquoire depuis le 1er novembre 1821).

Le Conseil municipal (session de 1820 pour le budget 1821) avait voté 10600 f pour le Collège, mais le Budget communal décidé par le Conseil royal n'avait alloué que 7000 f soit une différence en moins de 3600 f.

Il faut se souvenir que la commune était sous tutelle royale et que le budget voté par le Conseil municipal devait être approuvé par le Conseil Royal qui très souvent réduisait les subventions votées sans connaître vraiment les besoins réels. La municipalité n'avait pas le droit de dépasser les budgets alloués par le Conseil Royal.

Le Conseil municipal était revenu sur cette subvention dans sa session de 1821 en restreignant la subvention à 10275 f, mais le Conseil Royal n'avait pas changé le budget alloué.

Bilan réel : Dép. : 1000 ; Ville : 7000. La rétribution des élèves s'était élevée à 1583,16 f au lieu des 2600 prévus. Avec les subventions, les recettes s'étaient donc élevées à 9583,16 f. Les Principaux (Tabary (10 mois) : 833,30 ; Fouquoire (2 mois) : 166,70) ont touché en tout 1000 f (au lieu des 1500 prévus), les régents de rhét. et de math : 1000 f chacun, les cinq autres régents 5500 f ; le portier : 400f ; 250 f pour les Prix et 36 pour les réparations.

Le total des dépenses s'élevait donc à 9286 f soit un excédent de 297,16 f. (233,30 f en dépôt au collège et 63,86 f versés par Tabary au Secrétaire de Mairie) Mais le Bureau fit remarquer que le régent de Rhét., M. Gaulmier était parti et les mois de septembre et octobre ne lui avaient pas été payés : dû : 200 f. Et les sept régents actuels avaient été payés en décembre sur un fond spécial de 700 f ouvert sur le budget 1822. Soit un total de 900 f, il y avait donc un déficit réel de 702,84 f.

∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞ ÷ ∞

L'AFFAIRE DES BOURSES AU COLLÈGE DE BOURGES - 1819 - 1834

La Ville profita du principalat de Tabary pour essayer de récupérer pour son Collège, quelques élèves supplémentaires et particulièrement intéressants. Le Ministère lui avait en effet imposé d'entretenir plusieurs bourses communales pour le Collège royal de Bourges.

⁶⁷ AD série T 2 (2) Fonctionnement liasse 3 : registre du Bureau

⁶⁸ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

⁶⁹ AD Série T 2 (3) liasse 3 Comptabilité (1804-1879)

Le Conseil municipal voulait cesser de les payer à Bourges et les transférer à son collège. Il vota en ce sens dès le 26 octobre 1819. Mais une ordonnance royale du 29 décembre maintint le statu quo. Il émit un nouveau vote dans le même sens le 3 septembre 1820 et le 17 juin 1821.

Le Maire fondait sa demande pour qu'elles soient supprimées, sur le fait que le Conseil Municipal venait de voter les crédits pour créer une chaire de Philosophie *et les accessoires convenables pour ériger le collège en collège de plein exercice*.⁷⁰ (donc toute allusion antérieure à ce qualificatif de *collège de plein exercice* semble inadéquate).

Le Préfet transmit cette demande au Recteur en l'appuyant : *Vous connaissez tous les sacrifices que depuis 1815, la ville de Nevers a faits pour rendre son collège prospère, elle a restauré les bâtiments, acquis le mobilier qu'y avait laissé M. l'abbé Henriot, créé une chaire de Mathématiques, amélioré le sort des professeurs et aujourd'hui elle vote l'érection d'une chaire de Philosophie*⁷¹.

Mais ceci ne se réalisera pas si facilement. Le 13 mai 1822⁷², le Conseil Municipal fit un coup de force.

Considérant que dans sa session de 1821, il a pris toutes les mesures pour faire du Collège de Nevers, à compter de 1822, un collège de plein exercice, que ce but a été en effet atteint, et que les frais des bourses communales entretenues jusqu'à présent au Collège royal de Bourges, forment ainsi que cela a été établi l'année dernière, double emploi avec la dépense que la Ville de Nevers fait pour son propre compte.

Considérant que le Conseil a formellement voté les 26 octobre 1819, 3 septembre 1820 et 17 juin 1821, la suppression de ces Bourses, qu'on ne peut lui opposer l'ordonnance royale du 25 décembre 1819, la Ville de Nevers n'ayant pas été consultée sur la question de savoir si elle désirait les conserver, et n'ayant même demandé en aucun tems leur établissement.

Émet de nouveau le vœu que les bourses communales entretenues à Bourges soient supprimées et au plus tard à compter de 1823, sauf à faire passer les élèves Boursiers au Collège de Nevers, au moyen de quoi il ne sera rien alloué au budget pour cet objet.

Ce conseil était présidé par M. Albert, Marquis de Bouillé, maire. Il refusait donc d'inscrire au budget suivant, les sommes correspondant au montant des bourses municipales. Mais cette menace ne fit pas plier l'administration, elles ne seront transférées à Nevers qu'en 1834⁷³. Il s'agissait alors d'1 bourse à pension entière à 500 F ; d'1 bourse à 3/4 de pension à 375 F et de 2 1/2 bourses à 250 F ce qui représentait un budget annuel de 1375 francs.

Dans l'envoi fait le 7 juin⁷⁴ par le Maire, au Préfet, des délibérations du 13 mai, nous trouvons aussi quelques autres décisions significatives.

Le Conseil Municipal supprimait l'emploi de sous-principal au Collège qui se traduisait en fait par une gratification pour le régent de Rhétorique qui secondait le Principal dans ses fonctions.

Il diminuait aussi les revenus de l'instituteur de l'École Mutuelle, (étant donné que vu le grand nombre de ses élèves, la rétribution qu'il perçoit d'eux était très élevée), de manière que *son traitement et le remboursement de ses fournitures soient réduits à une somme totale de 1200 f.* Mais par contre il décidait, dans la foulée, *qu'il soit accordé à l'École Chrétienne un secours de 1200 f.* Ainsi la Municipalité diminuait les ressources de l'École Mutuelle pour augmenter celles de l'enseignement confessionnel⁷⁵. Ceci confirme ce que nous avons noté concernant l'attitude hostile de la Municipalité à l'égard de l'École Mutuelle, et sa tendance à favoriser l'enseignement confessionnel. Il en était de même d'ailleurs pour le Conseil général comme on le verra plus loin.

⁷⁰ lettre au Préfet du 26 juillet 1821 AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

⁷¹ lettre d'envoi au Recteur du 6 septembre 1821 AD série T 2 (4) liasse 2 Collège de Nevers, locaux et mobilier.

⁷² extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 13 mai 1822. AD T2 (4), liasse : bourses.

⁷³ ordonnance du 4 octobre 1834 AD T2 (4), liasse : bourses.

⁷⁴ AD T2 (2) fonctionnement 4ème partie

⁷⁵ Voir sur la question de l'École Mutuelle à Nevers, l'étude de Gérard Roumieux parue dans les *Cahiers Nivernais d'Histoire de l'Éducation*, N° 13 à 17. AMNE éd. Nevers.